

Tableau des obligations déclaratives et de tenue de registres pour les vins

Déclaration ou registre	Organisme destinataire ou chargé de la vérification	Contenus	Date/délais/périodicité
Déclaration de revendication	ODG	Volume revendiqué pouvant faire l'objet d'une mise en marché	15 décembre de l'année de récolte et au plus tard 15 jours avant la première expédition ou le premier conditionnement
Déclaration de repli	Organisme de défense et de gestion et organisme de contrôle de l'appellation de revendication et de l'appellation de repli	Noms des appellations concernées et volume	1 mois après le repli
Déclaration de déclassement	ODG et organisme de contrôle	Appellation concernée et volume	1 mois après le déclassement
Déclaration de transaction ou d'expédition en dehors du territoire	Organisme de contrôle	Appellation concernée et volume	15 jours avant transaction ou expédition
Déclaration de conditionnement	Organisme de contrôle	Appellation concernée et volume	8 jours avant l'opération pour les opérateurs réalisant au maximum 1 opération par mois. 1 déclaration récapitulative par trimestre pour les autres.
Registre des parcelles comprenant plus de 20% de pieds morts ou manquants	Organisme de contrôle	Liste des parcelles et taux de pieds morts ou manquants par parcelle	Tenue en continu
Registre des richesses en sucre des raisins et des TAV minimum	Organisme de contrôle	Appellation, produit, lot, richesse ou TAV mesuré.	Tenue en continu
Registre des TAV après enrichissement et des assemblages	Organisme de contrôle	Appellation, produit, lot, volume, TAV mesuré.	Tenue en continu
Déclaration d'irrigation (si prévue)	Organisme de contrôle	Désignation, superficie et encépagement des parcelles concernées	Premier jour de l'irrigation des parcelles concernées